



Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) – Année 2026

Personnels techniques et pédagogiques (PTP) de la filière jeunesse et sports

Destinataires : Monsieur le DRAJES PACA, Madame et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN de la région académique PACA, Mesdames et Messieurs les conseillers du DASEN – chef(fe)s des SDJES de la région académique PACA.

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme PAGNI - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 52 – diepat.js@ac-aix-marseille.fr

Références :

- Décret n° 2024-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps de professeurs de sport et au corps de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2021 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Circulaire DGRH-C1-1 du 12 août 2024 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) au titre de 2024 ;
- Circulaire DGRH n° 2024-008420 du 25 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des personnels techniques et pédagogiques (PTP) ;
- Circulaire DGRH du 16 octobre 2025 relative à la revalorisation indemnitaire des PTP au titre de 2025 ;

Les textes cités en référence prévoient la possibilité pour les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ayant adhéré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le complément indemnitaire annuel permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

La présente circulaire a pour objectif de présenter les principes et les modalités de la mise en œuvre de ce complément indemnitaire annuel dans l'académie d'Aix-Marseille pour la campagne 2026.

1) Périmètre :

Le périmètre du CIA concerne les personnels des corps suivants :

- Les professeurs de sport (PS)
- Les conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse (CEPJ)
- Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)

2) Montant de référence du CIA :

Professeur de sport	700 € bruts
Conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse	
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	850 € bruts

3) Modalités de versement :

- Une fois par année civile, sur la paye de décembre.
- Versement au prorata de la quotité de service (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%).
- Versement au prorata de la durée d'affectation (exemples : 4/12^{ème} pour un néo lauréat de concours arrivé le 01/09/2026 ; 3/12^{ème} pour un agent titulaire retraité le 01/04/2026). Les agents entrants par mutation au 01/09/2026 ont leur CIA intégralement versé par la région académique d'accueil.
- Le cas échéant, un versement différencié, à la hausse ou à la baisse, peut être demandé par le supérieur hiérarchique direct, via l'annexe ci-jointe, compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés au vu des six critères suivants :
 - L'atteinte des objectifs fixés compte tenu des circonstances ;
 - La charge de travail induite ;
 - La manière de servir de l'agent, par exemple la qualité des expertises produites ;
 - Sa contribution au collectif de travail ;
 - Sa capacité à travailler en équipe le cas échéant ;
 - La prise en compte d'une charge exceptionnelle survenue en cours d'année non prévue par le contrat d'objectifs ou induite par une nécessité liée aux missions et fonctions occupées.

La demande de versement non différencié (c'est-à-dire uniquement en plus du montant de référence sans compensation en moins) sera arbitrée par le secrétaire général de la région académique PACA au regard de la demande motivée du supérieur hiérarchique direct et de l'enveloppe budgétaire allouée.

4) CIA des contractuels PTP jeunesse et sports :

Un CIA d'un montant de 200 € bruts est versé automatiquement aux personnels contractuels affectés **à l'année** à la DRAJES ou dans un SDJES sur une suppléance ou un poste vacant de PTP (période de référence : année civile 2026) sauf indication contraire du supérieur hiérarchique eu égard à la manière de servir de l'agent et en utilisant l'annexe ci-jointe.

5) Calendrier :

L'annexe portant sur une demande de modulation du CIA, est à retourner **au plus tard le vendredi 09 octobre 2026** et devra être transmise uniquement par voie électronique à ce.diepat@ac-aix-marseille en indiquant dans l'objet du courriel « CIA 2026 JEUNESSE ET SPORTS – DRAJES ou SDJESXX » (exemple : « CIA 2026 JEUNESSE ET SPORTS – SDJES84 »).

J'appelle votre attention sur le respect impératif des délais susvisés car aucun versement différencié ne pourra être effectué en dehors de ce calendrier contraint par le calendrier paye.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille